



Rapport d'activités
au
30 juin 2009

1) Description des activités de la société

- En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion

L'activité principale de la SOWAER consiste à prêter des services afin de soutenir les sociétés de gestion dans le cadre des missions leur confiées par le Gouvernement wallon.

La SOWAER est titulaire de droits réels concédés par la Région wallonne sur les terrains et infrastructures des aéroports de Liège et de Charleroi.

Par le biais d'une convention de services, ces infrastructures sont mises à disposition à titre onéreux des sociétés gestionnaires des aéroports.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière, St Hubert et Cerfontaine.

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures ainsi que des zones économiques contiguës aux deux aéroports.

C'est dans ce cadre qu'elle a été chargée de réaliser un programme d'investissements approuvé par le Gouvernement wallon et qui comprend notamment la construction d'un nouveau terminal passagers, de nouveaux parkings avions, d'une nouvelle tour de contrôle et l'allongement de la piste à Charleroi - Gosselies ainsi que la construction d'un poste d'inspection vétérinaire, de parkings avions, d'un parc pétrolier et l'allongement de la piste à Liège - Bierset.

Elle peut également octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des infrastructures dédiées à l'activité aérienne.

Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de ses leurs investissements sur fonds propres.

La SOWAER met également à la disposition des sociétés de gestion les informations collectées sur les trajectoires de vols et les niveaux sonores des aéronefs, ainsi que divers outils permettant une gestion optimale et respectueuse de l'environnement des sites aéroportuaires et réalise d'autres prestations en appui aux missions dévolues à celles-ci.

- Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon

La SOWAER est amenée à gérer des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représenteront dans ces sociétés.

- Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne

La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.

Ainsi, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leurs sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

- Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.

Lors de l'assemblée générale du 19 juin 2008, l'objet social de la SOWAER a été étendu et une mission nouvelle a été confiée à la SOWAER, à savoir le financement, aux termes des missions déléguées particulières qui lui seront confiées par le Gouvernement et pour le compte de la Région wallonne, d'activités confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.

C'est cette modification qui permet à la SOWAER de financer les missions confiées aux sociétés de gestion en matière de sécurité et de sûreté.

2) Commentaires des événements du premier semestre 2009

- Augmentation du capital de la société

Au 31 décembre 2008, le capital de la SOWAER s'élevait à 229.680.000 Euros dont 7.961.000 Euros non encore libérés.

Au cours de l'exercice, une augmentation de capital a été souscrite et libérée à concurrence de 10.000.000 Euros de telle sorte que le capital souscrit a été porté à 239.680.000 Euros et le capital libéré à 231.719.000 Euros.

- Réalisation des programmes d'investissements

A. Indemnités versées dans le cadre du chantier relatif au terminal passagers :

La Société momentanée qui s'est vu confier la réalisation des travaux de construction du nouveau terminal passagers de l'aéroport de Charleroi réclamait le paiement d'indemnités égales à 6.185.907 euros en raison d'incidents ayant générés un dépassement du délai initialement fixé.

Après de longs mois de négociations, les parties ont convenu de privilégier la voie d'une transaction à l'amiable en vue d'éviter une longue procédure judiciaire.

Celle-ci a été conclue au mois de juin et porte sur un montant sensiblement inférieur à celui initialement réclamé par la société momentanée.

Cette somme sera comptabilisée dans les immobilisations corporelles au cours du deuxième semestre 2009 et sera amortie au même rythme que le terminal passagers.

B. Etat des lieux

I. Travaux réalisés à Liège - Bierset

Travaux terminés

- Plate-forme sud, dernière phase
- Poste d'inspection vétérinaire
- Nouvelle Aérogare
- Liaison Flémalle
- Réparation de la piste principale
- Zone Fret Nord
- Extension du Parc pétrolier

Travaux en cours

- Allongement de piste
- Ecoulement des eaux vers la Meuse
- Réalisation d'un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord.

Études en cours

- Redéploiement de la Base militaire
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
- Taxi Sud et voiries de contournement.

II. Travaux réalisés à Charleroi - Gosselies

Travaux réalisés

- Extension de l'aérogare
- Rénovation globale des équipements de balisage
- Assainissement du site et voûtement du ruisseau le TINTIA
- Construction d'une nouvelle aérogare
- Aménagement de dalles de stationnement aéronefs
- Réfection de la piste
- Construction d'un parking voitures + voiries d'accès et parkings au sol
- Hall de maintenance
- Parc pétrolier
- Equipement pour cat. III

Travaux en cours

- Aménagement d'un taxiway Nord

Etudes en cours

- Allongement de la piste
- Tour de contrôle
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement

III. Travaux réalisés à Spa - La Sauvenière

Travaux en cours

- Travaux de structure et d'équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Aménagement des zones d'avitaillement (anciennes citernes)

Etudes en cours

- Mise en conformité et rénovation des installations électriques
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit énergétique

IV. Travaux réalisés à St Hubert

Travaux en cours

- Travaux de structure et d'équipement pour installation d'une future station carburant
- Installation d'une nouvelle station carburant aérienne
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Mise en conformité de l'installation électrique de Belgocontrol

Etudes en cours

- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit énergétique
- Nouvelle aire à signaux
- Remplacement des vitrages du hangar n°1
- Remplacement des vitrages du bureau de navigation
- Rénovation de la toiture de l'atelier de maintenance

- Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes

Liège Airport

Dans le cadre de sa participation dans Liège Airport, la SOWAER a libéré un montant de 823.840 € de telle sorte que sa participation de 3.762.316 €, soit 24,15 % du capital, est maintenant entièrement libérée.

BSCA

165 parts de BSCA ont été acquises au cours du semestre de telle sorte que la participation de la SOWAER dans BSCA atteint 4.161.500 €, entièrement libérés, ce qui représente 50,21 % du capital.

Au mois juin, une convention de cession portant sur 3.450 parts, soit 27,65 % du capital, a été conclue avec le groupe SAVE/Holding communal.

Cette cession devrait être réalisée au cours du dernier trimestre 2009 après accord du conseil de la concurrence.

Cette opération va permettre à la SOWAER de réaliser une importante plus-value.

La convention octroie également au groupe SAVE/holding communal le bénéfice d'une option lui permettant d'acheter ultérieurement 2.650 parts.

Société de gestion de l'aérodrome de Saint Hubert

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Saint Hubert atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord sur l'ouverture du capital de la société de gestion de l'aérodrome de Saint Hubert à l'intercommunale IDELUX.

Cette entrée dans le capital devrait se faire par émission de parts nouvelles pour un montant de 148.000 €, de telle sorte qu'IDELUX détiendrait deux tiers du capital et la SOWAER, un tiers.

Société de gestion de l'aérodrome de Spa

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

Le Gouvernement wallon a marqué son accord sur l'ouverture du capital de la société de gestion de l'aérodrome de Spa aux S.A. Liège Airport et MEUSINVEST. Cette entrée dans le capital devrait se faire par émission de parts nouvelles pour un montant de 200.000 €, de telle sorte que chaque partenaire détienne un tiers du capital.

Société de gestion de l'aérodrome de Cerfontaine

La SOWAER détient l'entièreté du capital de la société, soit 125.000 €. La société ayant été mise en liquidation, une réduction de valeur a été actée sur l'entièreté du montant lors des exercices précédents.

De plus, une convention cadre d'exploitation a été conclue avec un partenaire privé, la S.A. EBCF en vue de confier à cette dernière la gestion du site de Cerfontaine. Cette convention devrait déboucher sur la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans.

- Gestion des mesures environnementales

A. Aéroport de Liège - Bierset

I. Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège-Bierset.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège- Bierset sont effectuées par la SLF.

Au cours du premier semestre 2009, 20 immeubles bâtis ont été acquis.

Au total, 1.270 immeubles bâtis et 161 immeubles non bâtis ont fait l'objet d'une acquisition.

II. Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zone A' et B' de Liège.

Au 30 juin 2009, 154 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

III. Indemnités de chef de trouble commercial en zone A de Liège.

Au 30 juin 2009, 37 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui a déménagé ou arrêté cette activité.

IV. Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Liège

Au cours du premier semestre 2009, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 823.238,62 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 3.416.560,55 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 1.030.875,11 €

B. Aéroport de Charleroi - Gosselies

I. Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Charleroi sont effectuées par IGRETEC.

Au cours du premier semestre 2009, 4 immeubles bâtis ont été acquis, soit un total de 149 immeubles.

II. Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zone A de Charleroi.

Au 30 juin 2009, 24 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' ou B'.

III. Indemnités de chef de trouble commercial en zone A de Charleroi.

Au 30 juin 2009, 5 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Charleroi

Au cours du premier semestre 2009, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 479.297,60 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 971.238,15 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 662.858,11 €

C. Réseau de mesure du bruit

Pour le premier semestre 2009, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON ainsi que sur la formation y relative s'élèvent à 54.955,17 €.

D. Experts et avocats

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats et experts défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d'aéroports.

Pour le premier semestre 2009, les honoraires des avocats s'élèvent à 69.963,58 € et ceux des experts à 34.426,91 €.

3) Commentaires sur les comptes semestriels

- Les comptes de bilan

A. Actif

I. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises et des frais liés à la conception du site internet pour un montant de 19.140 €

II. Immobilisations corporelles

Sommes des valeurs résiduelles des actifs suivants :

- Apport en nature des infrastructures de Gosselies : 62.395.150 €
- Apport en nature des infrastructures de Bierset : 26.887.096 €
- Apport en nature des infrastructures des aérodromes : 10.950.000 €
- Actifs transférés de Liège Airport : 59.815.994 €
- Investissements réalisés à Charleroi - Gosselies : 160.992.597 €
- Investissements réalisés à Liège - Bierset : 146.653.921 €
- Investissements réalisés à Spa - La Sauvenière : 1.106.997 €
- Investissements réalisés à Saint-Hubert : 559.758 €
- Investissements réalisés à Cerfontaine : 2.220.736 €
- Siège social : 1.433.463 €

Et des immobilisations en cours :

- Charleroi - Gosselies : 848.848 €
- Liège - Bierset : 15.292.128 €
- Cerfontaine : 7.740 €
- Saint-Hubert : 119.160 €
- Spa : 21.159 €

III. Immobilisations financières

La hausse de ce poste par rapport au 31/12/2008 provient de l'augmentation de l'avance consentie à Liège Airport en vue de construire de nouveaux bâtiments fret.

Cette hausse est partiellement compensée par le remboursement de l'annuité 2008 de la créance à plus d'un an comptabilisée dans le cadre du leasing alloué à Liège Airport et relative au financement du terminal passagers de l'aéroport de Liège-Bierset.

La rubrique participations a, elle aussi, connu une légère hausse compte tenu de l'acquisition de parts BSCA et de la libération du solde du capital dans le cadre de la participation dans Liège Airport.

IV. Stocks et commandes en cours

Ce poste est composé des travaux et études relatifs à la construction d'un parc pétrolier à l'aéroport de Charleroi-Gosselies qui sera cédé en leasing à BSCA.

V. Créances à un an au plus

Ce poste a connu une baisse significative qui est principalement due à la diminution des créances commerciales, au transfert en immobilisations financières d'une créance détenue sur Liège Airport ainsi que de la perception du solde d'un subside européen. En contrepartie, une créance a été imputée sur la Région wallonne, dans le cadre du préfinancement par la SOWAER de l'apurement d'un litige relatif à des travaux commandés par la Région il y a plusieurs années.

VI. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie disponible au 31/12/2008 a été utilisée pour financer le programme d'investissements, ce qui explique la forte diminution de cette rubrique. Il convient de rappeler que cette diminution était programmée dès lors que le niveau élevé de trésorerie au 31/12/2008 s'expliquait par le choix fait de prélever les montants disponibles sur une ligne de crédit arrivant à échéance.

VII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée d'une charge à reporter suite à l'acquisition en 2006 d'une swaption destinée à couvrir un emprunt de 80.000.000 d'euros qui a été exercée en novembre 2007.

B. Passif

I. Capital

Le capital a été constitué en 10 opérations distinctes :

- Apport en espèce lors de la constitution de la société : 75.000.000 €
- Augmentation par apport en espèces : 11.948.000 € (libéré à concurrence de : 2.987.000 €)
- Augmentation du capital par apport en nature : 89.282.000 €
- Augmentation du capital par apport en espèces : 12.000.000 € (libéré à concurrence de 25% : 3.000.000 €)
- Augmentation du capital par apport en nature : 11.450.000 €
- Augmentation du capital par apport en espèces : 20.000.000 € (libéré à concurrence de 25% 5.000.000 €)
- Libération de trois tranches de capital souscrit : 5.000.000 € et deux fois 10.000.000 €
- Augmentation de capital par apport en espèces : 10.000.000 € (entièrement libéré)
- Augmentation de capital par apport en espèces : 10.000.000 € (entièrement libéré).

II. Perte reportée

La perte reportée au 31/12/2008 a été aggravée par la perte enregistrée au cours du semestre, à savoir, 7.179.774 €, de telle sorte que la perte reportée s'élève maintenant à 33.221.922 €, soit un peu moins de 14% du capital.

Toutefois, la Région wallonne ayant procédé, au cours du semestre, à une augmentation de capital de 10.000.000 €, les fonds propres sont en hausse par rapport au 31/12/2008.

De plus, la société ne connaît aucun problème de trésorerie de telle sorte que la pérennité des activités n'est pas menacée.

III. Subsidés en capital

Il s'agit des subsidés en capital octroyés à Liège Airport et qui ont été transférés à la SOWAER dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

IV. Provisions pour risques et charges :

Cette rubrique est composée d'une provision pour grosse réparation relative à des travaux d'entretien qui devront être effectués sur le pipe line permettant l'approvisionnement en kérosène de Liège Airport.

V. Dettes à plus d'un an

Les dettes financières à long terme sont celles qui ont été transférées de la Société Régionale Wallonne du Transport dans le cadre de la reprise des actifs de Liège Airport en 2002, des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, de l'emprunt qui a été contracté pour financer la construction du terminal passagers de Liège qui a été cédé en leasing à Liège Airport en janvier 2006 ainsi que de l'emprunt contracté pour financer la construction du parc pétrolier de Charleroi qui va être cédé en leasing à BSCA.

VI. Dettes à un an au plus

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année, des dettes commerciales et sociales. Ce poste connaît une augmentation par rapport à l'exercice précédent compte tenu de la comptabilisation de factures à recevoir relatives au financement des missions de sûreté et de sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports.

VII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée de charges financières à imputer sur l'exercice.

- **Le Compte de résultats**

I. Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports et aérodromes dans le cadre des conventions de services.

Le chiffre d'affaires est en hausse par rapport au premier semestre 2008 compte tenu du subside perçu dans le cadre du financement des missions de sûreté-sécurité.

Les autres produits d'exploitations sont constitués de la dotation versée par la Région wallonne ainsi que de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

II. Biens et services divers

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs au financement des missions de sûreté et sécurité, aux fournitures diverses, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu'aux frais d'assurances.

Comme pour le chiffre d'affaires, on peut constater une hausse de cette rubrique qui est due au financement des missions de sûreté-sécurité.

III. Rémunérations et charges sociales

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes détachées employées dans les cellules SOWAER Environnement. Il a connu une hausse significative suite à plusieurs embauches destinées notamment à renforcer les cellules environnement. Cette hausse a été, en grande partie, compensée par l'augmentation de la dotation versée par la Région pour la prise en charge de frais liés aux missions déléguées à la SOWAER.

IV. Amortissements

Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

Infrastructures et bâtiments

- Parkings avions : 3.33%
- Immeubles de bureaux : 3.33%
- Voies d'accès et parkings voitures : 3.33%
- Parkings sous terrains : 5%
- Pistes : 5%
- Bâtiments industriels (dont terminaux passagers) : 5%
- Rénovation de bâtiments : 6.67%
- Parcs pétroliers : 6.67%
- Investissements réalisés au siège social : 11%
- Maisons d'habitation : 5%

Installations et équipements

- Balisages : 10%
- Portakabin : 10%
- Antennes radars : 10%
- Installations de sécurité : 10%
- Fibre optique : 10%
- Aide à la navigation : 6.67%

Mobilier, matériel roulant

- Mobilier et matériel informatique : 20%
- Matériel roulant : 20%

Compte tenu de la modification des règles d'amortissement, le montant de ce poste est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

V. Produits financiers

Cette rubrique est composée du produit des placements, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers, des intérêts intercalaires relatifs au financement du parc pétrolier de Charleroi-Gosselies, des intérêts perçus dans le cadre du leasing octroyé à Liège Airport ainsi que des intérêts perçus sur les avances consenties aux sociétés liées.

VI. Charges financières

Les charges financières sont essentiellement générées par la dette reprise à la Société Régionale Wallonne du Transport, par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ainsi que par les emprunts contractés en vue du financement du terminal passagers de Liège et du parc pétrolier de Charleroi.

VII. Résultat de l'exercice :

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 7.179.774 €, soit moins de la moitié de la perte budgétée pour l'exercice 2009.

- Droits et engagements hors bilan

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne.

A. Droits

I. Actifs immobilisés

Le montant s'élève à 288.177 €.

II. Créance à long terme sur la Région wallonne

Compte tenu des engagements auxquels la SOWAER doit faire face pour le compte de la Région wallonne et avec la garantie de cette dernière, il a été décidé de créer cette rubrique qui peut être considérée comme étant la somme des dotations que la Région wallonne va verser à la SOWAER dans les années à venir.

Si une différence positive est enregistrée entre les produits et les charges, elle est déduite de cette créance tandis qu'une différence négative est comptabilisée en augmentation de ce montant.

Le montant s'élève à 211.739.043 €.

III. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Cette rubrique, dont le montant s'élève à 30.143.267 € reprend les liquidités dont dispose la SOWAER dans le cadre de l'exercice de ses missions déléguées étant entendu que celles-ci sont déposées sur un compte faisant partie de la centralisation de trésorerie de la Région.

IV. Créance à un an au plus

Ce poste reprend une créance sur la Région wallonne qui s'élève à 5.101.750 € et correspond à une tranche de subside à recevoir.

TOTAL DROITS : 247.272.237 €.

B. Engagements

I. Dettes financières à long terme

Cette rubrique reprend la dette contractée par la Région wallonne auprès de la Société de Leasing et de Financement ainsi qu'auprès d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège - Bierset et de Charleroi - Gosselies.

Le montant s'élève à 240.462.374 €.

II. Dettes un an au plus

Il s'agit des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Région wallonne.

Le montant s'élève à 6.809.863 €.

TOTAL ENGAGEMENTS : 247.272.237 €.

4) Risques auxquels l'entreprise est exposée

- Risques juridiques

A. Aéroport de Charleroi

En date du 1er février 2005, la Ville de Charleroi a octroyé à la SOWAER le permis d'environnement relatif à l'aéroport.

En date du 14 février 2005, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont octroyé le permis unique relatif à la première phase des investissements sur l'aéroport de Charleroi.

Après avoir épuisé les voies de recours internes, l'association des riverains a introduit des recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre ces permis. Les recours en suspension furent rejetés par le Conseil d'Etat en date du 17 janvier 2006. Les recours en annulation étaient toujours en cours au 30 juin 2009.

Il est à noter qu'en date du 17 juillet 2008, le Parlement wallon a voté un décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général. Entre autres, ce décret ratifie les permis attaqués devant le Conseil d'Etat. Ce décret devrait avoir pour conséquence de rendre le Conseil d'Etat incompetent pour connaître des recours en annulation. Le décret est cependant attaqué en annulation devant la Cour constitutionnelle.

Dans le cadre de la construction du nouveau terminal passagers, une procédure en extrême urgence fut introduite par un soumissionnaire évincé afin de suspendre la décision d'attribution du marché relatif au lot B2 (HVAC - sanitaires - protection incendie). Ce soumissionnaire a également introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le recours judiciaire en suspension fut rejeté tant en première instance qu'en appel. La procédure en annulation devant le Conseil d'Etat est toujours en cours au 30 juin 2009.

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction des parkings voitures, la société momentanée adjudicataire réclamait à la SOWAER des indemnités diverses à la suite d'incidents survenus en cours de chantier ayant généré une prolongation des délais d'exécution. Les indemnités réclamées s'élèvent à 1.044.437 €. Ces sommes sont contestées par la SOWAER qui considère que les dépassements de délais sont majoritairement imputables aux entreprises.

Dans le cadre de ce même chantier, à la suite d'inondations survenues en mai et juin 2008, la SA BSCA, en sa qualité d'exploitant de l'aéroport, a engagé une action en référés contre la SOWAER afin qu'un expert judiciaire soit désigné. La SOWAER a appelé à la cause les entrepreneurs et les bureaux d'études. Un expert judiciaire a été désigné en date du 1er août 2008. L'expertise est toujours en cours au 30 juin 2009.

En date du 9 mars 2009, dans le cadre des travaux relatifs à la construction du nouveau terminal passagers de l'aéroport de Charleroi, la société momentanée chargée de l'exécution des travaux a cité en justice la SOWAER afin d'obtenir une mesure d'expertise dans le cadre de l'indemnisation d'un préjudice subi à la suite du bris de certains pieux en cours de travaux. La SOWAER a mis à la cause l'entrepreneur chargé de la construction des dalles de stationnement pour avions, les bureaux d'études, la société chargée du suivi de l'exécution et la compagnie d'assurances « tous risques chantiers ».

B. Aéroport de Liège

Permis d'environnement :

Plusieurs riverains ont introduit en 2005, auprès du Conseil d'Etat, une demande de suspension de la décision du Ministre de l'Environnement du 25 août 2005 modifiant la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Grâce-Hollogne octroyant à Liège Airport un permis d'environnement visant à exploiter l'aéroport de Liège-Bierset.

En date du 27 janvier 2006, la Sowaer a introduit une requête en intervention dans le cadre de cette procédure en suspension. L'avis de l'auditeur conclut au rejet de la demande de suspension. L'arrêt a été prononcé le 11 août 2008. Le Conseil d'Etat a estimé que l'entrée en vigueur du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général a pour conséquence de le dessaisir en application de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Les riverains ont néanmoins introduit une demande de poursuite de la procédure dans le cadre de leur recours en annulation en date du 11 septembre 2008. Cette procédure est en cours au 30 juin 2009.

Par une requête datée du 2 novembre 2005, la Commune de Riemst a également introduit, auprès du Conseil d'Etat, une procédure en annulation de la décision du Ministre de l'Environnement du 25 août 2005 dans le cadre du permis

d'environnement. Par décision notifiée le 20 juin 2008, l'auditeur conclut à l'irrecevabilité ratione temporis du recours.

Allongement de la piste :

Après avoir procédé au retrait du permis accordé à la SRWT, le Ministre du développement territorial a délivré un nouveau permis en date du 13 septembre 2006. Ce permis fut de nouveau attaqué devant le Conseil d'Etat tant par certains riverains que par la Région flamande. La SOWAER suit ce dossier aux côtés de la Région wallonne, de la SRWT et de Liège Airport.

Le recours en suspension introduit par les riverains a été rejeté par arrêt du 27 septembre 2007. Dans le cadre du recours introduit par la Région flamande, la demande de suspension a été rejetée par le Conseil d'Etat aux termes d'un arrêt du 30 mai 2008 au motif du défaut du risque personnel de préjudice grave difficilement réparable.

En date du 25 juin 2008, la Région flamande a sollicité la poursuite de la procédure en annulation.

Dans le cadre du recours en annulation poursuivi par certains des riverains, l'Auditeur a conclu au rejet de la requête en annulation, eu égard au décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

Nonobstant l'avis de l'auditeur, le conseil d'Etat, dans un arrêt du 27 mars 2009, ne s'est pas dessaisi du dossier mais a posé des questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle portant sur la constitutionnalité du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général, ainsi qu'à la Cour de justice des Communautés européennes.

Recours civil des riverains de l'aéroport :

La SOWAER n'est pas partie à la cause en cette affaire. Cependant, il s'agit d'un dossier très important pouvant avoir une incidence sur le développement de l'aéroport de Liège et sur la société de gestion dans laquelle la SOWAER détient une participation. Pour rappel, plus de 600 riverains de l'aéroport de Liège-Bierset invoquaient la responsabilité de la Région wallonne, de Liège Airport, de la société TNT et de la société CAL, du fait du développement des activités, notamment nocturnes, de cet aéroport et réclamaient, à titre principal, la réparation en nature de leur dommage (cessation, au moins la nuit, des décollages et atterrissages) et à titre subsidiaire, d'importantes indemnités à charge de la Région wallonne et des opérateurs aéroportuaires.

Un jugement fut rendu le 9 février 2001 par le tribunal de première instance de Liège qui reçut partiellement la demande : il estima en effet que les mesures prises par la Région wallonne étaient insuffisantes et tardives.

Il en conclut que la Région wallonne avait violé l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et condamna la Région wallonne à verser des indemnités provisionnelles à certains riverains. Enfin, il ordonna une expertise portant sur le taux de décibel admissible dans une chambre pour un sommeil de qualité, à savoir, 45 dB selon la région wallonne, 30 dB selon les riverains.

TNT fut condamné avec Liège Airport pour trouble de voisinage (violation de l'article 544 du Code civil).

Appel fut interjeté tant par la Région wallonne que par TNT et Liège Airport.

La Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 29 juin 2004, réforma ce jugement et dit pour droit que la Région wallonne n'avait commis aucune faute. Les riverains se sont pourvus en cassation. Dans la cadre de cette procédure, la Cour de cassation a posé des questions préjudicielles à la Cour Européenne de Justice sur la notion de projet nécessitant une étude d'incidences.

La décision de la CJCE a prononcé son arrêt le 28 février 2008. En date du 4 décembre 2008, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège du 29 juin 2004 sur base de l'interprétation de la notion de projet ayant fait l'objet de la décision de la CJCE.

Les revendications des riverains seront dès lors réexaminées par la Cour d'Appel de Bruxelles.

Affaire LACHS/SOWAER :

La société LACHS a assigné la SOWAER et la société SPIE dans le cadre de travaux exécutés sur les portes d'embarquement du bâtiment occupé par LACHS dans le cadre de la mise en conformité des installations aux règles de sécurité.

La société LACHS estime avoir subi des dommages en raison de dysfonctionnements des volets de fermeture des portes et réclame une somme de 22.787,22 € en principal.

La demande étant contestée, un expert a été désigné par le tribunal le 31 juillet 2008.

En date du 21 avril 2009, à l'intervention de l'expert judiciaire et vu les faibles montants en jeu, une transaction est intervenue afin de clôturer la procédure. Une indemnité de 12.000 € (50 % à charge de la SOWAER et 50 % à charge de l'entrepreneur) a été versée à la société LACHS, l'entrepreneur s'engageant en outre à réaliser certains travaux complémentaires.

Aérodromes

En ce qui concerne l'aérodrome de Cerfontaine, après des négociations infructueuses quant aux perspectives de développement d'une entreprise de fabrication d'ULM présente sur place depuis mai 2003, une procédure en expulsion a été intentée contre cette dernière dans le courant du mois de février 2005 afin de libérer les lieux occupés. Le juge de Paix de Couvin-Philippeville a prononcé l'expulsion de LIMAIR et débouté celle-ci de sa demande en dommages-intérêts introduite contre la SOWAER par jugement du 7 juin 2006.

La société LIMAIR a quitté les lieux volontairement mais a interjeté appel du jugement par requête déposée le 19 juillet 2006. En date du 14 septembre 2007, le Tribunal d'appel a réformé la décision et a condamné la SOWAER à payer un euro provisionnel à titre de dommages et intérêts. La SOWAER a décidé d'introduire un pourvoi en cassation contre le jugement d'appel. La Cour de Cassation a cassé cet arrêt en date du 22 janvier 2009 et a renvoyé les parties devant le Tribunal de commerce de Namur siégeant en degré d'appel.

Dans le cadre d'un chantier réalisé par le M.E.T. sur l'aérodrome de Saint-Hubert en 2003, un entrepreneur réclame des indemnités suite à un arrêt de chantier pour retard de paiement. Le marché ayant été cédé à la SOWAER suite à la reprise des aérodromes par celle-ci, l'entrepreneur a assigné la SOWAER par

citation du 3 mai 2007 et réclame une somme de 47.259,90 € à titre principal. La SOWAER a mis à la cause le bureau d'études chargé de l'approbation des états d'avancement. Cette affaire est en cours au 30 juin 2009.

Dans le cadre d'un marché cédé par le MET (station carburant de l'aérodrome de SPA), vu l'état de l'infrastructure, la SOWAER a engagé une action en responsabilité en date du 19 septembre 2007 contre le Bureau d'Etudes pour vices de conception. Le bureau d'études a formulé une demande reconventionnelle tendant au paiement d'arriérés d'honoraires d'un montant de 56.683,96 € relatifs à ce marché que la SOWAER a toujours refusé de payer pour compte du MET. Cette affaire est en cours au 30 juin 2009.

- **Risques financiers**

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquérir des produits de couverture.

5) Règles comptables de continuité

La perte reportée s'est certes aggravée puisqu'elle atteint 33.221.922 € au 30 juin 2009 contre 26.042.148 € au 31/12/2008. En terme relatif, ce montant représente 14,3 % du capital de la société.

Les fonds propres restent quant à eux supérieurs à 200.000.000 euros et sont même augmentés par rapport à fin 2008 dès lors que l'augmentation de capital souscrite par la Région wallonne au cours de la période est supérieure à la perte enregistrée.

De plus, la société ne connaît aucun problème de trésorerie et ne devrait pas en rencontrer à l'avenir puisque, au début de l'année 2009, une nouvelle ligne de crédit de 30.000.000 € a été obtenue auprès d'un organisme bancaire.

La SOWAER continuant à l'avenir à bénéficier de la garantie de la Région, elle ne devrait pas rencontrer de difficultés à obtenir de nouvelles sources de financement qui lui permettront de poursuivre la réalisation des investissements dont elle est chargée.

On peut dès lors conclure sans problème que la pérennité des activités n'est nullement menacée.

6) Événements survenus après la clôture de l'exercice et perspectives pour l'avenir

Litige relatif au terminal passagers de Charleroi (Pieux brisés)

Dans le cadre du litige relatif au bris des pieux en cours de construction du nouveau terminal passagers de l'aéroport de Charleroi, un jugement avant dire droit désignant un expert judiciaire a été prononcé en date du 30 juillet 2009.

7) Rapport du commissaire

8) Contacts

SOWAER

Siège social
624 Chaussée de Liège
5100 JAMBES
Tél. : 081/32 89 50
Fax : 081/31 35 04

Siège de Liège

SOWAER Environnement Liège

Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment n°58
4460 GRACE HOLLOGNE
Tél. : 04/225.83.20
N° gratuit : 0800/25 747
Fax : 04/225.83.21

Siège de Charleroi
SOWAER Environnement Charleroi
Rue Clément Ader, 8
Bâtiment Clément Ader
6041 GOSSSELIES
Tél. : 071/34 99 82
N° gratuit : 0800/90 111
Fax : 071/34 99 89

Liege Airport
Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment 44
4460 GRACE HOLLOGNE
Tél. : 04/234 84 11

BSCA
Rue des Frères Wright, 8
6041 Gosselies
Tél. : 071/25 12 59

BELGOCONTROL
Tervuursesteenweg, 303
1820 STEENOKKERZEEL

SPW
Direction générale opérationnelle de la Mobilité
et des voies hydrauliques
Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR

**Cabinet du Ministre en charge
de la gestion aéroportuaire wallonne**
Rue d'Harschamp, 22
5000 NAMUR
Tél. : 081/25 38 11
Fax : 081/25 39 99

CalLens, PIRENNE, THEUNISSEN & C^o

Reviseurs d'Entreprises

SOCIÉTÉ CIVILE AYANT EMPRUNTÉ LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

B. CALLENS - *Wirtschaftsprüfer*
L. CARIS
Ph. CALLENS

Reviseurs d'Entreprises
agréés par la Commission
Bancaire, Financière et des Assurances

B. THEUNISSEN *Commissaire*
aux Comptes

W. VRIJGHEM
M. DERYCKE
V. HENRY
P. BOGAERTS
K. WATERSCHOOT
A. DE CEUSTER
M. MARIS
A. BEKKERS
T. WILLEMSE
K. SNOEKS

Reviseurs d'Entreprises

M. DENAISSE
Expert - Comptable

SOWAER S.A.
Chaussée de Liège 624

B - 5100 JAMBES

B-1150 BRUXELLES,
AVENUE DE TERVUEREN 313
TEL. +32 2 772 03 30
TELEFAX +32 2 772 46 71
E-MAIL b.theunissen@callens.be
website www.callens-theunissen.com

Rapport du commissaire sur l'examen limité du rapport et
du tableau d'activité et des résultats semestriels au 30 juin 2009
présentés par la S.A. SOWAER
dans le cadre de l'émission de billets de trésorerie.

Nous avons procédé à la revue du rapport et du tableau d'activité et de résultats semestriels au 30 juin 2009 présentés par la S.A. SOWAER. La préparation et la présentation de ces rapport et tableau, en application de l'article 22 § 1 de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 relatif aux billets de trésorerie et aux certificats de dépôts, relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états sur la base d'une revue limitée.

ANVERS : JAN VAN RIJSWIJCKLAAN 10 - 2018 ANTWERPEN - TÉL. (03) 248 50 10 - TÉLÉFAX (03) 248 44 66 - E-MAIL b.callens@callens.be
GAND : ANTWERPSESTEEFWEG 302 - 9040 GENT - TÉL. (09) 229 11 08 - TÉLÉFAX (09) 228 25 72
COURTRAI : KENNEDYPARK 6 BUS 28 - 8500 KORTRIJK - TÉL. (056) 20 30 26 - TÉLÉFAX (056) 25 72 23 - E-MAIL w.vrijghem@callens.be
NAMUR : AVENUE JEAN I^{er} 1B - 5000 NAMUR - TÉL. (081) 25 30 29 - TÉLÉFAX (081) 25 30 26
VERVIERS : CHAUSSÉE DE THEUX 32 - 4802 VERVIERS (HEUSY) - TÉL. (087) 22 19 21 - TÉLÉFAX (087) 22 77 89
HASSELT : LIJKERSTEEFWEG 232/4 - 3500 HASSELT - TÉL. (011) 90 03 04 - TÉLÉFAX (011) 90 03 05 - E-MAIL m.maris@callens.be
LUXEMBOURG : RUE ADOLPHE 6 - B.P. 740 - L-2017 LUXEMBOURG - TÉL. (352) 22 26 43 - TÉLÉFAX (352) 22 21 17
BERLIN : MOSSE PALAIS - VORSTRASSE 22 - D-10117 BERLIN - TÉL. (49) 30 200 747 00 - TÉLÉFAX (49) 30 200 747 099
LILLE : RUE DES CANONNIERS 46 - F-59045 LILLE CEDEX - TÉL. (33) 3 20 21 97 58 - TÉLÉFAX: (33) 3 20 51 31 55

REPRESENTATIVE OFFICES IN THE PRINCIPAL CITIES OF THE WORLD

NUMÉRO D'ENTREPRISE TVA BE 0427.897.088 - RPR ANVERS

Etendue de la mission.

S'agissant d'une information intermédiaire servant de base à l'élaboration des données chiffrées présentées par la société au 30 juin 2009, notre mission a consisté en une revue limitée de cette information dont la portée est différente de celle des comptes annuels, les chiffres étant partiels et les conclusions à en tirer limitées. L'article 22 § 1 de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 précise en effet que « *lorsque les comptes de l'émetteur doivent être vérifiés par un contrôleur, le rapport et le tableau visés ci-dessus sont accompagnés d'une attestation de ce contrôleur quant à la sincérité des informations qu'ils contiennent.* ».

Cette revue limitée de la situation intermédiaire a été réalisée conformément à la recommandation de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises concernant la mise en œuvre d'un examen limité d'une situation intermédiaire par le Commissaire.

Cette méthode de contrôle est dès lors moins étendue qu'un contrôle plénier.

Sur base d'une discussion avec la direction, nous avons pu constater que l'organisation administrative et comptable ainsi que les dispositifs de contrôle interne n'ont pas été modifiés par rapport à l'an passé. Compte tenu de l'activité de la société et de nos contrôles précédents, nous pouvons les considérer comme suffisants.

La revue limitée de la situation soumise à nos contrôles a consisté principalement en :

- Un examen analytique des comptes au 30 juin 2009 par rapport à ceux du 31 décembre 2008 ;
- Un examen analytique des comptes au 30 juin 2009 par rapport à ceux du 30 juin 2008 ;
- Une comparaison et une discussion de l'information fournie avec la Direction et les responsables comptables et financiers de la société ;
- Une revue de la concordance entre la situation intermédiaire présentée et les données comptables ;
- La collecte de toutes les informations nécessaires pour s'assurer que les données fournies ne présentent pas d'incohérences significatives ;
- L'étude de la conformité des méthodes comptables avec les méthodes appliquées lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'examen de l'application constante des méthodes d'évaluation ;
- L'examen des événements survenus après la date de clôture de l'état comptable.

La direction et les préposés de la société ont mis à notre disposition toutes les informations et tous les éclaircissements demandés dans le cadre de notre mission.

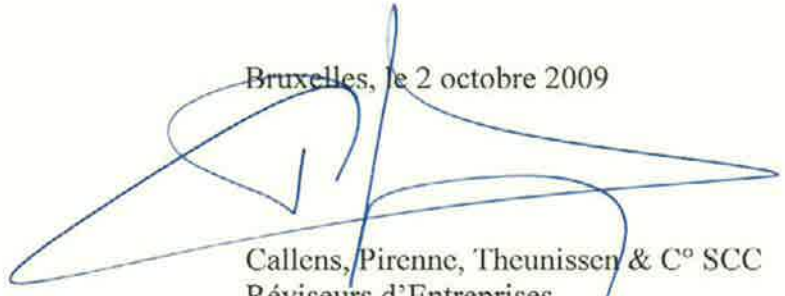


Conclusion.

Notre rapport est établi afin de répondre aux exigences de l'arrêté royal du 14 octobre 1991 en vertu duquel nous attestons que le rapport et le tableau d'activité et de résultats semestriels au 30 juin 2009 présentés par la S.A. SOWAER contiennent des informations sincères. A cette fin, nous avons procédé à des contrôles qui se sont limités à une analyse, une comparaison et une discussion des informations financières à cette date et qui ont été effectués en conformité avec la recommandation de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à l'examen limité. Ils ont dès lors été moins étendus qu'une révision qui aurait eu pour but le contrôle plénier des comptes annuels.

Nos travaux n'ont pas révélé d'éléments qui impliqueraient que des corrections significatives devraient être apportées au rapport et au tableau d'activité et de résultats semestriels au 30 juin 2009 présentés par la S.A. SOWAER.

Bruxelles, le 2 octobre 2009



Callens, Pirenne, Theunissen & C° SCC
Réviseurs d'Entreprises
représentée par B. Theunissen
Commissaire